

Nouveau processus de données biométriques pour les travailleurs étrangers : agissez MAINTENANT

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) étendra son initiative de données biométriques à compter du 1er janvier 2019. Les demandes de visa de travail dans le cadre du Programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET) exigeront que les travailleurs fournissent leurs données biométriques.

Cela signifie que lorsqu'une personne présente une demande de visa de visiteur, de permis d'études ou de travail (à l'exception des ressortissants américains) ou de résidence permanente, elle devra fournir ses empreintes digitales ainsi qu'une photo. Pour faciliter les déplacements répétés au Canada, les demandeurs de visa de visiteur, de permis d'études ou de permis de travail ne devront fournir leurs données biométriques qu'une fois tous les dix ans.

Notez que si vous pouvez obtenir vos demandes de permis de travail d'IRCC d'ici le 31 décembre, ceci ne s'applique pas.

Si vous avez besoin de travailleurs tôt en 2019, soit en janvier, février ou mars, **nous vous recommandons fortement de commencer le processus de demandes immédiatement**, sinon, vous risquez de ne pas avoir les travailleurs dont vous avez besoin au moment où vous en aurez besoin.

Faites le calcul

Dans les Caraïbes, les travailleurs devront se rendre en Jamaïque ou à Trinidad-et-Tobago et les Guatémaltèques devront se rendre à la Ville de Guatemala. Dans le cas du Mexique, il y aura seulement un endroit, le Centre de demandes de visas dans la Ville de Mexico.

Pensez au fait qu'il y a plus de 26 000 travailleurs agricoles internationaux qui proviennent présentement du Mexique chaque année pour répondre aux besoins du secteur de l'horticulture. Selon les prévisions du CCH, même au rythme de 250 demandes traitées chaque jour dans la Ville de Mexico, le temps nécessaire pour traiter toutes les demandes de travailleurs s'élèverait à près de quatre mois.

Pour de plus amples informations, [cliquez ici](#)